

Arrêté municipal du 18 juillet 2019

Objet : Arrêté municipal de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code du commerce et notamment son article L 123-29

Vu le Code Pénal

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1974 et la circulaire du 14 mai 1974, relatifs à la propreté des plages et zones fréquentées par le public

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la vente ambulante (au panier, avec une glacière sur roue, photographes filmeurs...) sur le domaine public communal et notamment sur les plages de la commune pour préserver la tranquillité des usagers et la propreté des plages

Considérant que les plages naturelles (Nord, Gravière et Naturiste) sont dépourvues de commerces mis à part les concessions.

Considérant la démarche « plages sans poubelle » mise en place par la commune sur les plages de la Gravière et Naturiste

ARRÊTE

Article 1 : la vente ambulante n'est autorisée que sur le sable des plages de l'Océan:

- Hossegor nord
- La gravière
- Naturiste

et ceci- Du 1er juillet au 31 août de 15h00 à 19h00

Article 2 : deux autorisations seront délivrées chaque année par la commune.

Article 3 : il ne pourra y avoir que 2 postes de vente maximum par plage toutes sociétés confondues, et 2 vendeurs maximum par poste, chacun devra être en possession du présent arrêté.

Article 4 : les sociétés devront mettre en place des systèmes afin de limiter au maximum la production de déchets (emballages biodégradable, ramassage des déchets en fin de journée...)

Article 5 : l'arrêté municipal n°2014-3-57 du 2 septembre 2014 est annulé

Article 6 : la Gendarmerie, la Police Municipale, les sauveteurs nautiques (CRS et civils) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Fait à Soorts-Hossegor

Le Maire,



Xavier GAUDIO